

## NOTIFIE LE

1 6 DEC. 2022

arrêté mise en ligne le 16 décembre 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté – Egalité - Fraternité

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

## ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

## Du 14 décembre 2022

ST/A-2022-817

Le Maire de Libourne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1er septembre 2022,

Vu la demande présentée par EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE sise 16 Chemin du Port Neuf 33360 CAMBLANES ET MEYNAC pour des travaux de suppression et réfection comprise d'un branchement GRDF 11 Boulevard de Quinquit.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

## ARRETE:

<u>ARTICLE 1°</u>- Entre le 9 janvier 2023 et le 3 février 2023 (3 jours), le stationnement sera interdit 11 Boulevard de Quinault, au droit du chantier. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 2° - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

**ARTICLE 3°** - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 4°**- Le Directeur Général des services de la Ville, le Chef de la Police Municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5° - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- √ d'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- √ d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le quatorze décembre deux mille vingt deux

